

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 18 mai 2018 à 18h30**

L'an deux mille dix-huit, le 18 mai, le Conseil Municipal de La Celle, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PAUL, Maire.

Présents : Messieurs Jacques PAUL / Jean RIGAUD / Jean François FOURCADE/  
Alain BŒUF / Pascal ROYER / Christophe PHARES

Mesdames Odette DESMONTS/ Ghislaine RAPUZZI / Claudine KAUFFMANN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Marylène LOPEZ pouvoir à Mme Odette DESMONTS

Mr Jean François ERRERA pouvoir à Mr Christophe PHARES

Madame Fabienne DELAFOSSE pouvoir à Mr Jean François FOURCADE

Absents excusés : Madame Carinne CAMALY /

Messieurs Jérémy ANGELI et Ludovic SIMON

Monsieur Jacques PAUL, le Maire ouvre la séance à 18h35

Secrétaire de séance : Madame Odette DESMONTS

**Compte rendu du conseil municipal du 9 avril 2018**

Ce compte rendu sera adopté lors du prochain conseil municipal

**N°2018 – 46: Baisse du montant des indemnités du Maire et des adjoints au Maire**

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu d'un certain nombre d'efforts à faire pour réduire les dépenses du budget, Monsieur le Maire a considéré que le maire et les adjoints devaient faire un effort en réduisant leurs indemnités. Les comptes sont corrects mais il souhaite augmenter la capacité de financement du budget sur 2 ans pour favoriser l'investissement sur le projet d'agrandissement de l'école.

Monsieur le Maire remercie les adjoints car ils ont accepté de réduire leurs indemnités.

Vu la délibération n°2014-19 du 8 avril 2014 attribuant les indemnités de fonction au Maire et aux 4 adjoints au Maire.

Pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ne peut dépasser 43 % et le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,50 %.

Au regard des contraintes budgétaires qui obligent la collectivité à revoir à la baisse l'ensemble de ses dépenses, il est proposé de diminuer l'enveloppe actuelle des indemnités du Maire et des adjoints au Maire ;

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des quatre adjoints, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, est fixé aux taux suivants :

- Le Maire : 39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Les 4 adjoints : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire tient à préciser qu'une redistribution de ces indemnités du Maire et des adjoints est affectée à Mr RIGAUD et ce, depuis le début du mandat, au regard de ses activités en matière de suivi des travaux, en matière d'urbanisme et pour sa représentation au SIVED.

Un effort est demandé à tous pour que les excédents budgétaires permettent les investissements.

**N°2018 – 47 : Budget communal 2018 – Décision modificative n°1**

Monsieur Jean François FOURCADE, adjoint délégué aux finances expose :

L'exercice budgétaire doit être rectifié car dans les recettes, la commune avait inscrit la vente d'un terrain. Le compromis devait être signé mais la vente n'aura pas lieu. A la demande du trésorier, la commune doit diminuer de 90 000 € ses recettes et ses dépenses de fonctionnement.

Le Maire et la directrice ont dû travailler sur une baisse des dépenses à hauteur de 90 000 €. En charges à caractère général, la baisse est de 31 000 €, pour les dépenses de personnel, la baisse est de 19 885 €, les indemnités du Maire et des adjoints diminuent de 3 000 € et les dépenses imprévues diminuent de 36 115 €.

Monsieur le Maire précise que cette délibération est la raison pour laquelle la date du conseil a été avancée à ce soir.

La décision modificative s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation crédits	Diminution de crédits	Augmentation crédits
Section de Fonctionnement	96 235,00 € €	6 235,00 €	90 000,00 €	0,00 €

<b>Total Général</b>	<b>- 90 000,00 €</b>		<b>- 90 000,00 €</b>	
----------------------	----------------------	--	----------------------	--

Adopté à l'unanimité

**N°2018 – 48 : Autorisation au Maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental pour le projet « Ecole 2030 » - Annule et remplace la délibération n° 2018-41 du 9 avril 2018**

Monsieur le Maire expose :

La demande de subvention au conseil départemental va être modifiée afin d'optimiser les demandes sur 3 exercices budgétaires.

Début juin, l'équipe pédagogique et les représentants d'élèves seront reçus en mairie afin de leur présenter l'étude de faisabilité de l'agrandissement de l'école.

Pour le moment la commune sollicite les subventions.

Mme KAUFFMANN demande si cette nouvelle maternelle sera située près du groupe scolaire attenant.

Monsieur le Maire confirme cet emplacement.

Madame Ghislaine RAPUZZI intervient pour préciser que ce délaissé du stade sert actuellement de parking et il est toujours complet. Pour elle, rajouter des places à l'école, c'est rajouter des véhicules. La commune manque de parkings. Les personnes qui résident dans le village rencontrent de vrais problèmes de stationnement.

Monsieur le Maire indique que la commune va mettre en place un dépôt minute pour réduire le nombre de voitures qui stationnent aux horaires des écoles. La commune étudiera de très près cette problématique de stationnement.

Madame Odette DESMONTS rappelle que l'esplanade BARRAUD dispose d'emplacements de stationnement.

La commune est confrontée à une augmentation des effectifs scolaires, ce qui engendre un manque de place dans les locaux scolaires, périscolaires et restauration scolaire ainsi qu'une imbrication des différentes activités dans les bâtiments.

Ces difficultés ont un impact dans le bon déroulement des activités pédagogiques et également dans la gestion et la coordination des différents services.

La réponse à cette problématique réside dans la construction d'une nouvelle école maternelle ce qui permettra ainsi de libérer des espaces dans le bâtiment actuel permettant ainsi une rationalisation des coûts et du temps.

Ce projet de construction d'une école maternelle et de restructuration du groupe scolaire, est dénommé « projet Ecole 2030 ».

L'étude de faisabilité rendue par la SPL du Comté de Provence a permis d'estimer le coût total de cette opération à 1 500 000,00 euros hors taxes (études et travaux).

Le Plan de financement pourrait s'établir ainsi :

DEPENSES		RECETTES			
Objet	Montant H.T	Financeurs	Description	Montant sollicité	Pourcentage d'intervention
Etudes et Travaux	1 500 000 €	Conseil Départemental	2018	140 000.00 €	28 %
			2019	140 000.00 €	
			2020	140 000.00 €	
		Etat - Detr 2019	1ère Phase - Etudes	50 000.00 €	3.34 %
		Detr 2020	2ème Phase- Travaux	330 000.00 €	22 %
		Communauté d'Agglomération de la Provence Verte	Fonds de concours projet structurant	200 000.00 €	13,33 %
		Fonds Régional d'Aménagement du Territoire		200 000.00 €	13,33 %
		Autofinancement		300 000.00 €	20 %
TOTAL	1 500.000.00 €	TOTAL		1 500.000.00 €	100.00 %

Adopté à l'unanimité

**N°2018 – 49 : Tarification annuelle des frais d’abonnement aux transports scolaires  
Année 2018 – 2019**

Monsieur Jean François FOURCADE, adjoint délégué aux finances expose :

La Commune prend acte des tarifications adoptées par la Région :

Le tarif de l’abonnement annuel régional aux transports scolaires passe à 110 euros par élève demi-pensionnaire relevant de la compétence régionale (c’est-à-dire élève ayant droit utilisant les services scolaires régionaux pour se rendre notamment dans un établissement scolaire situé hors du territoire de l’Agglomération en classe préélémentaire ayant 4 ans révolus, en classe élémentaire, en classe de collège, en classe de lycée d’enseignement général, agricole et professionnel, en section d’enseignement adapté, en classe de perfectionnement).

Par ailleurs, la Région a décidé de mettre en place un tarif de 10 euros pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 700 euros.

La Commune prend acte des tarifications adoptées par la Communauté d’Agglomération de la Provence Verte pour l’année scolaire 2018-2019 :

à 110 euros par élève demi-pensionnaire et à 80 euros par élève interne de l’enseignement primaire et de l’enseignement secondaire, général, agricole ou professionnel, en section d’enseignement adapté ou en section de perfectionnement, domicilié et inscrit dans un établissement scolaire situé sur le territoire de la Communauté d’Agglomération, quelle que soit la date d’inscription,

La Commune prend acte la participation intercommunale aux frais d’abonnement intercommunal aux transports scolaires à 50 euros, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, par élève demi-pensionnaire ou interne de l’enseignement secondaire (collèges et lycées uniquement).

Lorsque cette compétence était départementale, l’abonnement annuel était de 120 €.

Monsieur Christophe PHARES demande si la question sur le nombre de bus dédiés à la commune a été pris en compte pour la rentrée scolaire 2018. Pour ses enfants, il paie une prestation qui est utilisée à 30 % car il doit aller souvent aller les chercher devant leur l’établissement. Il s’interroge car à Camps la Source et à Tourves, le nombre de bus est plus important. Cette problématique sera posée une fois de plus au service des transports de l’Agglomération.

Adopté à l’unanimité

**N° 2018 – 50 : Adhésion de la Commune de La Celle au Syndicat mixte d’Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)**

Monsieur le Maire expose :

La collectivité s’est rapprochée du SICTIAM afin de mettre en œuvre son projet d’adhésion.

La nécessité d’élargir le champ des applications utiles au bon fonctionnement des services, la poursuite de l’optimisation des ressources informatiques en termes d’organisation, de productivité, de formation et de support, et enfin, la volonté de diminuer les coûts, sont autant de raisons de proposer l’adhésion de la Commune de La Celle au SICTIAM, avec la perspective

- de réaliser des économies sur les dépenses de maintenance, les achats de matériels, de logiciels et de consommables, et ce, au travers de marchés négociés globalement par le

- SICTIAM, dans lesquels la collectivité pourra puiser à sa convenance ;
- de bénéficier des capacités et compétences du SICTIAM en matière de conseil et de conduite de projets ;
  - et, enfin, de trouver appui auprès du SICTIAM dans les domaines d'intervention qui sont les siens, à la fois s'agissant des applications fonctionnelles, que de l'expertise technique et de sa capacité à proposer des actions d'assistance.

Le SICTIAM exerce pour le compte de ses membres et sur leur territoire deux types de compétences :

#### Article 3.1 : Compétences générales

Il s'agit des compétences liées au management des données, à la sécurité et à l'expertise des systèmes d'information, à la modernisation des métiers, et à l'accompagnement des usages par le biais notamment de missions telles que, par exemple, supervision, maintenance et sécurité du système d'information, gestion d'infrastructures informatiques, prise en charge de services externalisés, fourniture et déploiement de solutions de gestion métiers, mises à disposition en mode hébergé, élaboration de plans de formation, centrales d'achats, études et projets, technologies de l'internet et services en ligne, plateformes de dématérialisation et outils connexes, plateforme de logiciels métiers, plateformes de publication de données.

Ces missions ne sont pas déterminées de manière limitative, mais pourront être complétées par le Comité Syndical pour définir l'offre de services, selon les besoins, par le biais d'un catalogue de services décliné en différentes thématiques.

#### Article 3.2 : Compétence « Aménagement numérique »

Cette compétence s'exerce aujourd'hui sur le territoire du département des Alpes-Maritimes. Le SICTIAM exerce la compétence « Aménagement numérique » telle que prévue à l'article L. 1425-1 du CGCT pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale lui ayant transféré cette compétence, laquelle comprend :

- la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes ;
- la stratégie publique d'intervention définie par le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDTAN 06) ayant conclu à la nécessité d'un portage unique de la politique d'aménagement numérique.

Le Comité Syndical pourra délibérer pour la mise en œuvre de tout autre Schéma directeur territorial d'aménagement numérique du territoire.

Le SICTIAM compte, à ce jour, plus de 290 communes et établissements publics répartis dans les Alpes-Maritimes principalement mais aussi dans le Var, les Bouches du Rhône, le Gard, les Alpes de Haute Provence, le Vaucluse et les Hautes Alpes.

Sur le plan financier, l'adhésion de la collectivité au SICTIAM comporte différentes modalités précisées par les statuts :

- une contribution aux frais d'administration générale recouvrée dans le cadre du budget de la collectivité.
- la mise en œuvre de plans de services à la demande, comportant la description détaillée de la prestation attendue et les éléments de participation financière associés.

La cotisation pour l'année en cours est de 1 149.80 € (application d'un prorata temporis à partir du 1er Juin). La cotisation pour l'année 2019 est de 2 299.60 €.

Le Conseil municipal de La Celle approuve l'adhésion de la Commune La Celle au SICTIAM.

Les statuts du SICTIAM sont également adoptés.

Mr Jean François FOURCADE est désigné en qualité de délégué titulaire, et Mr Jacques PAUL est désigné en qualité de délégué suppléant et ils sont appelés à siéger au Comité Syndical du SICTIAM.

Cette adhésion est très importante pour la commune car cela permettra de faire des économies sur les frais de maintenance des logiciels professionnels, sur les frais de téléphonie et de fibre.

Monsieur le Maire précise que la commune a connu ce syndicat lors d'une réunion d'information dédiée à la sécurisation des données.

Adopté à l'unanimité

**N° 2018 – 51 : Ratios « promus / promouvables » pour les avancements de grade**

Monsieur Jean François FOURCADE, adjoint délégué aux ressources humaines expose :

Considérant que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 (*article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Le Comité Technique Départemental réuni le 19 avril 2018 a émis un avis favorable.

Pour l'année 2018, le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à : 50 %

Adopté à l'unanimité

**N° 2018 – 52 : Modification du tableau des effectifs de la commune - Suppression de deux emplois suivie de la création de deux emplois suite à un avancement de grade**

Monsieur Jean François FOURCADE, adjoint délégué aux ressources humaines expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'avancement de grade de deux agents du service technique, il convient de supprimer deux postes d'adjoint technique à temps complet et de créer deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet ;

Le Comité Technique Départemental a émis un avis favorable en date du 19 avril 2018.

Adopté à l'unanimité

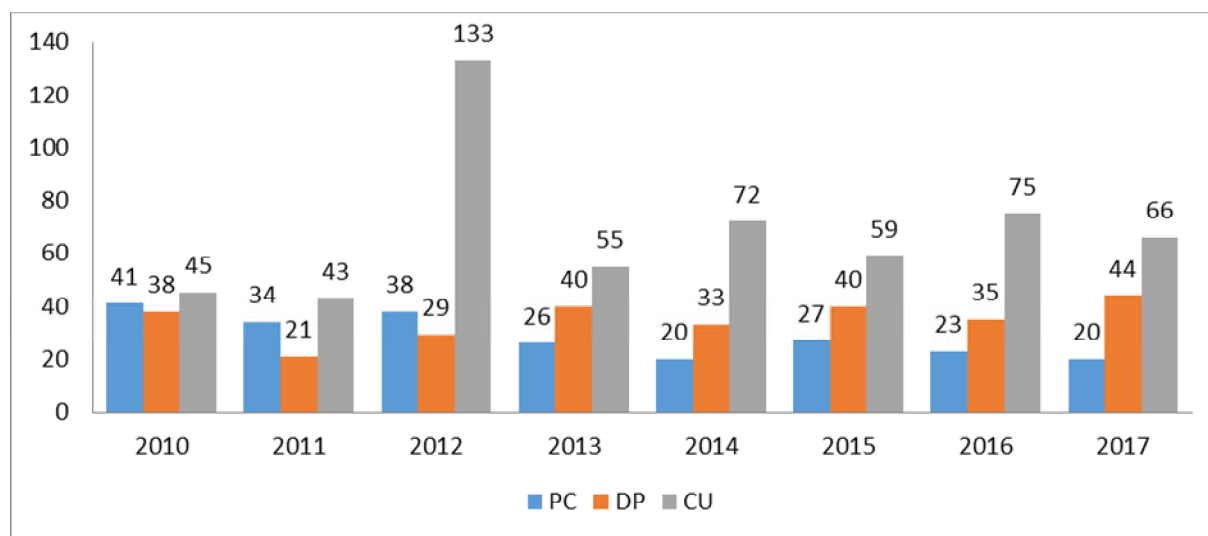
## Informations :

### **Les nouvelles mesures visant à réduire l'usage des pesticides**

Monsieur le Maire indique que la Préfecture a envoyé une note aux communes pour leur préciser que la vente des pesticides sera interdite à la vente aux particuliers.

### **L'évolution des demandes d'instruction des droits du sol entre 2010 et 2017 à La Celle**

Monsieur le Maire a demandé à Mme BOUVET de préparer une synthèse sur l'évolution du nombre de demandes d'instructions des droits du sol depuis 2010.



#### Légende :

PC = Permis de construire / DP = Déclaration préalable / CU = certificat d'urbanisme

### **L'impact de la loi ALUR sur les demandes en urbanisme**

La surface des lots créés est comprise entre 350 M<sup>2</sup> et 500 M<sup>2</sup>.

Ces divisions sont situées sur les secteurs urbains des quartiers : Serre Bourréou – Garé – La Platrière – Saint Esprit – Les Aires

Tableau : synthèse des demandes de division de parcelles

Années	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de demandes	2	4	4	2	1
Nombre de lots créés	6	9	9	4	1

Depuis 2012, les effectifs des élèves ont progressé avec des enfants résidant sur la commune. En 2010, environ 30 élèves de l'école n'habitaient pas la commune.

Lors d'un prochain conseil, Monsieur le Maire abordera le Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération et les besoins en logements sur les communes du territoire.

**Questions diverses :**

Madame Claudine KAUFFMANN habite les séniories et elle a été sollicitée en tant que conseillère municipale sur des nuisances :

- ✓ Les voitures qui descendent derrière les courts de tennis
- ✓ Un projecteur du stade est « aveuglant », il faut le déplacer ou réduire son intensité
- ✓ Il faut débroussailler derrière les courts de tennis et enlever les gravats

Elle précise que lors du prochain conseil elle abordera les nuisances sonores dans ce quartier.

Monsieur le Maire précise que la commune a décidé d'attendre début juin pour couper l'herbe car en ce moment les fleurs permettent la pollinisation par les abeilles.

En ce qui concerne la question de l'éclairage du stade, celui-ci est agréé par la FFF avec des normes d'éclairage. Toutefois, il va être demandé aux services techniques d'orienter cet éclairage un peu plus vers le sol.

Pour le terrain à nettoyer, les services techniques interviendront également.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h05

La secrétaire de séance